



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-332

Ottawa, le 20 juillet 2005

CKUA Radio Foundation
Edmonton et Fort McMurray (Alberta)

Demande 2005-0050-6
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-40
29 avril 2005

CKUA-FM Edmonton et son émetteur CKUA-FM-11 Fort McMurray – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CKUA Radio Foundation afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur CKUA-FM-11 Fort McMurray, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 16 watts à 2 500 watts et en diminuant la hauteur de l'antenne à 74,1 mètres.
2. À l'appui de sa demande, la titulaire a indiqué que le statut non protégé du canal qu'elle utilise actuellement ne permet pas à CKUA-FM-11 de desservir adéquatement Fort McMurray en raison de l'expansion importante de la région. À titre de diffuseur du système d'alerte destiné au public en Alberta, la titulaire désire utiliser un canal protégé pour ce service.
3. Le Conseil note que les modifications susmentionnées entraîneront un changement important au périmètre de rayonnement de l'entreprise. Le Conseil note en outre que l'augmentation de puissance fera passer CKUA-FM-11 du statut de service non protégé de faible puissance à celui de station FM régulière de classe A.
4. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>